

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A-005-2024

**Constat d'un bien sans maître sis 6 passage Bellevue,
cadastré section E numéro 103**

Le Maire,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 1123-1 et L1123-3 ;

VU l'article 713 du Code civil ;

VU la circulaire interministérielle n°MCTB0600026C en date du 08/03/2006 ;

VU l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 18/03/2024 ;

VU le certificat délivré le 23 août 2023 par le service de la publicité foncière de Bobigny portant sur l'immeuble cadastré section E numéro 103 ;

VU l'état de situation du recouvrement des taxes foncières pendant au moins 4 années consécutives délivré par la division des missions fiscales et foncières ;

VU les matrices cadastrales sur la parcelle cadastrée E n°103 couvrant la période 1915 - 2024 ;

VU le l'acte de naissance de Monsieur Victor Alfred PETIT ;

VU le rapport d'enquête administrative du service foncier de la Ville des Lilas sur la propriété de l'immeuble sis 6 passage Bellevue ;



CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La matrice cadastrale indique que le propriétaire de l'immeuble identifié par l'administration fiscale est **Monsieur Victor Alfred PETIT** né le 17 septembre 1868.

Il ressort des éléments transmis par les archives départementales de la Seine-Saint-Denis que Monsieur Victor Alfred PETIT a acquis la propriété du 6 passage Bellevue auprès de Madame Sylvie LEDERLE en 1915.

Le certificat en date du 23 août 2023 délivré par le service de la publicité foncière – Bobigny 1 – renseigne l'absence de mutations, actes de notoriété ou actes de succession intervenus sur la propriété du 6 passage Bellevue aux Lilas, cadastré E n°103.

Les matrices cadastrales révèlent l'absence de changement de propriété entre 1915 et 2024.

L'état de situation du recouvrement des taxes foncières pendant au moins 4 années consécutives délivré par la division des missions fiscales et foncières mentionne que les avis de taxes foncières afférents à l'immeuble du 6 passage Bellevue ont été acquittés par un tiers, Madame Géraldine TOMASI née le 04/01/1978, domiciliée 6 Passage Bellevue 93260 les Lilas.

Au vu de ces éléments, l'immeuble sis 6 passage Bellevue aux Lilas cadastré section E numéro 103 constitue un bien présumé sans maître relevant des dispositions du 2° de l'article L 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

DECIDE CE QUI SUIIT :

Article 1 : **CONSTATE** que l'immeuble sis 6 passage Bellevue aux Lilas, cadastré section E numéro 103, n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières ont été acquittées depuis plus de trois ans par un tiers. Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune des Lilas, prévue par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et sera notifié au représentant de l'État dans le Département, à la dernière adresse connue de Monsieur Alfred Victor PETIT ainsi qu'au tiers ayant acquitté les taxes foncières.

Article 3 : À compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue à l'article 2, le propriétaire dispose d'un délai de six mois pour se faire connaître.

Article 4 : Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté

27 MARS 2024

Les Lilas,



Le Maire,

Lionel BENHAROUS

Date de transmission en Préfecture :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.